

## Maintien de l'inscription sur les registres

L'Ordre administrerait le registre des agents de brevets et le registre des agents de marques de commerce. Il transmettrait à l'OPIC les noms des personnes qui ont été ajoutées ou rayées de ces registres. Après avoir été admis sur les registres, soit en bénéficiant d'« une clause de droits acquis », soit en respectant la procédure d'admission (voir le Thème 1), les agents devront satisfaire à certaines exigences pour demeurer inscrits.

### 1. Exigences générales

- Les frais annuels de renouvellement seraient les mêmes (ou essentiellement les mêmes) que ceux qui sont actuellement versés à l'OPIC (voir la fiche thématique sur les finances).
- L'imposition de frais annuels aux agents étrangers (ils ne versent actuellement qu'un montant unique) est à l'étude.
- Les agents seront tenus de respecter le Code de déontologie. Il est à noter que les membres de l'IPIC doivent respecter le Code de déontologie de l'IPIC mais, actuellement, cette condition ne constitue pas une obligation pour préserver son inscription sur les registres.
- Les agents devront détenir une assurance erreurs et omissions professionnelles et en fournir la preuve (à l'exception possible des agents « intégrés dans l'entreprise » employés par des sociétés).
- Les agents devront chaque année déposer un rapport des fonds détenus en fiducie.
- Le statut de l'agent sur le registre peut être modifié par le résultat du processus disciplinaire (voir la fiche thématique sur le processus disciplinaire).

---

\* Ces fiches thématiques ont pour but de décrire les activités de l'Ordre telles que proposées par l'IPIC et de solliciter l'obtention de commentaires relativement à ces propositions.

## 2. Formation continue

- La formation continue (FC) sera facultative (« en bonne foi ») pendant les premières années, puis elle deviendra graduellement obligatoire lorsque l'Ordre aura évalué et reconnu le contenu des cours. Ce délai permettra aussi de déterminer les exigences réalisables appropriées.
- L'Ordre établira les normes et approuvera les organismes qui offriront la formation sans qu'il offre toutefois cette formation.
- La FC sera offerte par l'IPIC et par d'autres organisations sous diverses formes afin de répondre aux besoins des membres. L'IPIC travaillera à développer de nouveaux modes de formation en plus de l'Assemblée annuelle, de l'Assemblée du printemps et des autres séminaires actuellement offerts. Ces nouveaux modes devraient inclure la formation en ligne.
- Les autres institutions offrant des activités de perfectionnement professionnel pourraient inclure les universités, les autres associations, les organismes privés et les cabinets offrant des programmes de formation en milieu de travail. Ces activités pourraient être organisées au Canada ou à l'étranger.

## 3. Résumé

Cette proposition inclut les modifications suivantes à l'exercice actuel de la profession pour quiconque désire demeurer inscrit sur les registres des agents de brevets et de marques de commerce :

- Assurance obligatoire;
- Formation continue, au début sur une base facultative;
- Respect du Code de déontologie;
- Frais annuel pour les agents étrangers, éventuellement;
- Rapport sur les fonds détenus en fiducie.

Ces modifications apportées aux normes d'exercice de la profession sont conformes aux obligations qu'une profession et son organisme de réglementation devraient normalement respecter pour protéger l'intérêt du public. Le Comité a aussi envisagé l'instauration d'une inspection professionnelle (par les pairs), mais ne considère pas qu'une telle activité est actuellement nécessaire en raison de la mise en place de nouvelles exigences d'admission et de FC et de l'établissement d'un système de plaintes.

Veuillez transmettre vos commentaires à [ordre@ipic.ca](mailto:ordre@ipic.ca)  
avant le 29 octobre 2004.